

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre visant la création d'un réseau AEP afin d'alimenter la zone artisanale de la Commune de THEZA

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 08 avril 2026 prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégations de compétences et de signature au Président pour les marchés publics inférieurs à 100 000,00 € H.T.,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de marche maîtrise d'œuvre visant la création d'un réseau AEP afin d'alimenter la zone artisanale de la Commune de THEZA pour un montant estimé de travaux de 400 000€ HT,

Considérant que trois opérateurs économiques ont été consultés et que trois offres ont été présentées dans les délais impartis,

Considérant que l'offre présentée par la société JCK, inférieure à l'estimation de la maîtrise d'ouvrage, a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société JCK un marché de marche maîtrise d'œuvre visant la création d'un réseau AEP afin d'alimenter la zone artisanale de la Commune de THEZA, pour un montant de 23 800,00 € HT – 28 560,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Que le montant de la dépense est inscrit au budget de l'assainissement de la Communauté,

ARTICLE 3 :

Que la présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

16 SEP. 2026

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260916-2026-09-45D-AU
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114